ART. 14 SEPTIES N° 2135

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 2135

présenté par

Mme Pompili, Mme Abba, M. Ardouin, M. Attal, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Bois, Mme Pascale Boyer, Mme Cazebonne, Mme Yolaine de Courson, Mme Degois, M. Delpon, Mme Frédérique Dumas, M. Fugit, M. Gouttefarde, M. Haury, Mme Josso, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Larsonneur, Mme Le Feur, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Michel, M. Morenas, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Piron, M. Questel, Mme Riotton, Mme Sarles, M. Simian, M. Sommer, M. Sorre, Mme Sylla, Mme De Temmerman, M. Testé, M. Thiébaut, Mme Tiegna, Mme Tuffnell, Mme Vanceunebrock et M. Zulesi

ARTICLE 14 SEPTIES

Après le mot :

« identiques »,

supprimer la fin de l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une substance néonicotinoïde, qu'elle soit naturelle ou non, a le même impact sur les pollinisateurs et la biodiversité, déjà fortement en déclin.

Aussi, pour permettre d'endiguer la perte de la biodiversité, et notamment pour protéger les insectes pollinisateurs, il est nécessaire de limiter l'usage puis d'interdire les néonicotinoïdes ou toute substance ayant une action sur les récepteurs nicotiniques de l'acétylcholine, autre que la nicotine elle-même.